

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du vendredi 10 SEPTEMBRE 2010

Procès verbal

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2010 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le vendredi 10 septembre 2010 à 20H00 sous la présidence de son Maire, M. COCHELIN André.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BORGET – DERBALI - Melle LEMELLE
MM. CHEVRON -COCHELIN – COMBE – FAUVEAU – FOUGEROL – LEHR – LEPEINTEUR –

ABSENTS REPRESENTES :

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| MME FAYARD | pouvoir à Melle LEMELLE |
| M. LETHUILLIER | pouvoir à M. LEHR |
| M. DAUTRICHE | pouvoir à M. COCHELIN |
| M. MARC | pouvoir à M. COMBE |

ABSENTE :

Melle LETELLIER

Mme Françoise BORGET a été désignée secrétaire de séance.

I) – APPROBATION P.V DU CONSEIL DU 25 juin 2010 :

Pas de remarque, le P.V est adopté à l'unanimité.

II) – REORGANISATION DE L'INSCRIPTION A LA GARDERIE :

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réorganiser la gestion de la garderie ainsi que la tarification compte tenu de l'importance du nombre d'enfants fréquentant la garderie. Monsieur le Maire donne la parole à Madame BORGET qui fait part des conclusions du groupe de travail, elle propose de supprimer le système forfaitaire pour le remplacer par une gestion à la carte.

Il est proposé au Conseil d'adopter le paiement de la garderie à la ½ heure, système plus juste pour les parents qui paieront la garderie au temps passé. Le coût de la ½ heure est proposé au prix de 1 €. Les cartes seront à retirer au secrétariat de mairie, et sont vendues par tranche de 30, 60, 90 et 120 ½ heure.

Ce prix est une moyenne des différentes simulations réalisées, qui ont fait apparaître des coûts à la ½ heure compris entre 0.71€ et 2 €.

Le prix répond aussi au souci de maintenir, sans augmenter, le niveau de recette pour la commune par rapport à l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette nouvelle gestion, ainsi que le tarif des cartes au prix de 1€ la ½ heure.

III) –PROJET DE LA SENTE PIETONNE ENTRE STE GEMME ET MORONVAL:

Compte tenu des délais liés à la procédure d'expropriation des parcelles, nécessaires à la réalisation de la sente piétonne, il n'est pas possible d'acquiescer celles-ci avant la date butoir imposée dans le cadre du contrat de région. Ce projet est donc reporté au prochain contrat de région.

Mais il est nécessaire de régler l'étude d'avant projet réalisée par la Société Foncier Expert. Cette étude était obligatoire pour la constitution du dossier d'expropriation, cette étude se monte à 1539.47 € HT.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à régler cette facture.

IV) – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEHR qui fait part des différentes réunions avec les services de la DDT, pour apporter des modifications au PLU. Suite à de nombreux refus liés aux limites séparatives et à la réalisation d'abris de jardin en bois. Monsieur LEHR propose au Conseil, d'autoriser la réalisation d'annexes de moins de 20 m² en bois et en couverture imitation petites tuiles et de modifier les distances aux limites séparatives sous certaines conditions.

Le Conseil après avoir entendu Monsieur LEHR, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique pour aboutir à la validation de ces modifications.

V) – CONVENTION AVEC UN GARAGE VERNOLITAIN POUR LA VOCATION FOURRIERE :

Suite aux difficultés rencontrées pour faire évacuer des véhicules en stationnement illégal et prolongé, ainsi que l'évacuation d'épaves, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec un garage de l'agglomération Drouaise qui fait office de fourrière.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à signer une convention pour l'enlèvement et l'entre poseage des véhicules pour destruction de ceux-ci ou récupération par leurs propriétaires.

VI) – ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT :

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'acquisition d'une lame de déneigement :

Société LHERMITTE : 4 150€ HT
Société EUROPE SERVICE : 3 050 € HT

Le Conseil à l'unanimité retient la Société EUROPE SERVICE, moins disante pour acquérir une lame de déneigement.

VII) – TRAVAUX ROUTE DU VALLON:

Il est nécessaire de changer la canalisation d'eau potable, route du Vallon, ce sera aussi l'occasion de réaliser un réseau d'eau pluviale et d'enfouir les réseaux, d'alimentation électrique, d'éclairage public et de téléphone. Ces travaux pourraient se réaliser en 2012.

Le Maire propose de lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre et l'autorise à demander les subventions liées a ce projet le moment venu.

VIII) – TRAVAUX RD 308 ZA des Forts :

Monsieur le Maire propose de réaliser les trottoirs sur la RD 308, au niveau de la ZA les Forts, de façon à sécuriser les piétons et à gérer les eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'engager l'étude pour présenter le dossier au Conseil Général avant le mois de janvier 2011, réalisation des travaux courant 2011

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les études pour ces travaux.

IX) – REALISATION D'UN ILOT DE SECURITE SUR LA RN 154 :

La traversée de la rocade « Est » de Dreux (RN 154), à la hauteur de la rue Michel Sicot, présente un réel danger pour les usagers qui utilisent le passage piéton.

Monsieur le Maire propose de réaliser un îlot central au niveau de ce passage piéton pour sécuriser la traversée de la rocade. Cette rocade étant limitrophe entre Dreux et Ste Gemme Moronval, une convention doit être réalisée entre ces deux communes.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à engager l'étude pour aboutir la signature d'une convention avec la ville de Dreux pour la réalisation de ce passage piétonnier sécurisé.

XI) – ACHAT DES PARCELLES ZA 271 et ZA 274 :

Suite à une relance du propriétaire des parcelles ZA 271 et ZA 274 au lieu dit « La Bergerie » pour l'achat de celles-ci qui avaient fait l'objet d'une délibération en date du 18 février 2005 mais dont la vente n'avait jamais été conclue. Il est nécessaire maintenant de finaliser ce dossier et de réactualiser le prix en fonction de l'indice général des prix à la consommation proposé par le propriétaire.

En fonction de ces indices, le prix de la parcelle passerait de 1639.50 € à 1739.51€.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à acquérir les parcelles ZA 271 et ZA 274 au prix de 1739.51€.

XII) – ACHAT DE LA PARCELLE DU BRAS D'EAU C 391 :

Suite à la délibération du 6 novembre 2009 où le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à engager une procédure d'abandon manifeste, concernant le cabanon à l'état de ruine, Monsieur le Maire a, au préalable, engagé une négociation avec le propriétaire qui a abouti à une acquisition au prix de 1€ le m² soit 355 € la parcelle.

Le coût de démolition du bâtiment est à la charge de la commune.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'acte de vente au prix de 1€ le m² et à faire procéder à la démolition du bâtiment pour sécuriser le site.

XIII) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BORGET, qui expose la nécessité de prendre une décision modificative, suite à une perte de change lié à un emprunt pris en franc suisse. Il y a lieu de débiter 800€ à l'article 658 et de créditer l'article 666.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à cette décision modificative.

XIV) – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BORGET qui expose que suite à un titre de recette annulé concernant la scolarisation d'un enfant à l'école Michel Sicot, il y a lieu de débiter l'article 61521 d'un montant de 300 € pour créditer de la même somme l'article 673.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à cette décision modificative

XV) – CONVENTION AVEC L'ASC POUR LA PRESTATION DE LA GARDERIE :

Monsieur le Maire, expose le besoin d'assurer une meilleure surveillance de la garderie le midi compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants inscrit à la cantine.

Il propose de passer une convention avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais pour assurer, avec leur personnel qui dispose de toutes les compétences, la surveillance des enfants à la pause déjeuner.

Cette convention annuelle mettrait à disposition un animateur de l'ASC à raison de 2 heures par jour scolaire, soit 8 heures hebdomadaires ou 266 heures dans l'année, au tarif de 12.50€ de l'heure plus les charges, soit un coût pour l'année 2010/ 2011 de 3 657.50€.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

XVI) – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASC ET LES 4 COMMUNES :

La convention annuelle liant l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais et les quatre communes que sont Luray, Charpont, Marville Moutiers Brûlé et Sainte Gemme Moronval, est arrivée à échéance, il y a lieu de la reconduire.

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant pour reconduire la convention relative à la gestion du centre de loisirs entre l'ASC et les quatre communes.

XVII) – REALISATION DE TRACAGE AU SOL SUR LES VOIRIES :

Le traçage au sol des passages piétons et des bandes de stop sont fortement dégradés sur les voiries de la commune, il est nécessaire de les repeindre.

Monsieur le Maire propose 2 devis dont les montants, à prestations égales, sont les suivants:

Société EUROVIA : 3 753,31 € HT

Société ORCAL 4 336,04€ HT

Le Conseil à l'unanimité retient la Société EUROVIA, moins disante, pour refaire le traçage au sol sur voiries.

XVIII) – RECONDUCTION DE LA NON EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE :

Par délibération du 15 septembre 2006, le Conseil Municipal avait délibéré pour ne pas exonérer de taxe foncière les habitations neuves les deux premières années. Il est nécessaire, si le Conseil le souhaite, de reconduire cette délibération avant le 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil à l'unanimité approuve la reconduction de cette délibération pour la non exonération de la taxe foncière sur les habitations neuves.

XIX) – DELIBERATION POUR LES ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION :

Le Conseil ne souhaite pas accorder d'abattements supplémentaires au titre des abattements obligatoires pour charge de famille, ni accorder d'abattements facultatifs au titre de l'abattement général à la base et de l'abattement spécial à la base.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de délibérer compte tenu que l'on maintien la situation des années précédentes.

XX) – CHANGEMENT DES MENUISERIES AU PAVILLON COMMUNAL DU 22 ROUTE DE MORONVAL :

Depuis 3 ans, a été engagé un programme de rénovation de ce pavillon.

Monsieur le Maire propose pour cette année le changement des menuiseries de la salle à manger, des 2 chambres et de la salle de bain.

Trois devis ont été demandés :

2 en rénovation et 1 en remplacement complet des menuiseries :

- Société SOGAMA : 4 418 € HT (rénovation sans changement des volets)

- Société GROFILEX : 7604,29 € HT (rénovation sans changement des volets)

- Société LEFEVRE : 7 003 € HT (changement complet des menuiseries avec volets roulants intégrés)

Le Conseil à l'unanimité choisi la Société LEFEVRE qui offre une prestation complète, et par conséquent la mieux disante, le Conseil autorise Monsieur le Maire à accepter le devis de la Société LEFEVRE.

XXI) – SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR DISPOSITIF DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Par courrier du 15 juillet 2010, le Conseil Général nous propose de participer au financement du fond d'aide aux jeunes qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil à l'unanimité ne souhaite pas, pour cette année, participer au fond d'aide aux jeunes.

XXII) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2010 :

Monsieur le Maire présente 2 factures acquittées : l'une concernant le déplacement du coffret ERDF, ruelle aux goulues, en vue de l'élargissement de cette voirie, pour un montant HT de 1621.58€ , l'autre concernant le réaménagement de l'ancien foyer communal en local technique (1^{ère} tranche) d'un montant de 21 338 €.

Ces deux factures n'ont fait l'objet d'aucune subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une 2^{ème} demande au titre du fonds départemental de péréquation pour l'année 2010.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire une 2^{ème} demande au titre du fonds départemental de péréquation pour l'année 2010, pour le déplacement du compteur électrique, ruelle aux goulues, d'un montant de 1621.58 € et pour la réfection de l'ancien foyer communal et son réaménagement en local technique (1^{ère} tranche) d'un montant de 21 338 €.

XXIII) – TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PISCINE, LE CND ET LES AUTRES SORTIES.

Monsieur le Maire présente la reconduction du devis de la Société KEOLIS, pour le transport des élèves de l'école Michel SICOT vers le CND, la piscine du collège TAUGOURDEAU et trois sorties sur l'agglomération drouaise.

Transport vers la piscine : (prix unitaire) 94.77 €

Transport vers le CND : (prix unitaire) 119.62 €

3 sorties sur Dreux agglomération : (prix unitaire) 106.52 €

Compte tenu des délais, le Conseil accepte cette proposition jusqu'à la fin de l'année 2010, et souhaite une consultation d'autres transporteurs pour l'année 2011, et de renégocier l'accord avec la Société KEOLIS.

Le Conseil à l'unanimité décide de maintenir la société KEOLIS jusqu'au 31 décembre 2010, et demande à Monsieur le Maire de consulter d'autres entreprises et de renégocier avec la société KEOLIS, les transports scolaires vers le CND, la piscine du collège TAUGOURDEAU et 3 sorties sur le périmètre de Dreux agglomération.

XXIV – VALIDATION DU TARIF DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES LYCEES ET COLLEGES ET DEFINITION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Par délibération du 21 Juin 2010, le Conseil communautaire, a décidé de ne pas augmenter le prix du coupon de transport scolaire, le Conseil Municipal, doit maintenant se déterminer.

Monsieur le Maire propose de suivre la délibération du Conseil Communautaire et de reconduire le prix du coupon à 158€ + 9€ de frais d'élaboration, et propose que la commune prenne 50% de la dépense de la carte de transport à sa charge, soit 79€.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le montant du prix du coupon à 158€ + 9€ de frais d'élaboration, et que la commune participe à hauteur de 50% de la dépense du prix de la carte de transport, soit 79€.

XXV – NUMEROTATION DES PROPRIETES CHEMIN DES TIERS ET CHEMIN DES DOULEES :

Suite à des divisions de parcelles et à des constructions nouvelles réalisées Chemin des Doulees et Chemin des Tiers, il est nécessaire de modifier la numérotation des propriétés suivantes :

- Chemin des Tiers :

| | |
|--|------|
| Portail de M et Mme MADELON (parcelle 266) | N° 1 |
| Propriété de M et Mme LEBLANC | N°3 |
| Propriété de M et Mme LEJEUNE | N° 5 |
| Propriété de M et Mme DERBALI | N° 7 |
| Propriété de M et Mme NETO | N° 2 |
| Entreprise « NETO » | N° 4 |
| Propriété M et Mme BAILLODS | N°6 |
| Propriété M et Mme BAILLODS | N°8 |

Les parcelles 22,23 et 215 restent en attente de numérotation en fonction de divisions et de constructions éventuelles

- Chemin des Doulees :

- Arrière de Propriété de M et Mme GABRIELLI N° 8
- Propriété de M et Mme GUILLE/ESCURET N° 10
- Propriété de M et Mme ROUSSELET N° 12
- Propriété de M et Mme CHAIGNEAU N°14

Le Conseil à l'unanimité approuve la numérotation des propriétés comme indiqué ci-dessus Chemin des TIERS et Chemin des DOULEES.

XXVI) – INFORMATION :

– REVISION DES EVALUATIONS CADASTRALES :

Monsieur le Maire informe que le gouvernement proposera un projet de révision des évaluations cadastrales.

Seront concernés dans la révision des valeurs locatives, la taxe sur le foncier bâtis et non bâtis, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Questions diverses

Suite aux travaux de réhabilitation de l'ancien foyer, Monsieur le Maire informe qu'il a été retrouvé dans le grenier des éléments de notre église, notamment, 2 statues, diverses croix, vases et de nombreux livres de messes.

Monsieur le Maire informe, que suite à une fête familiale, il est fait don à la commune d'une somme de 2 480 €, pour participer à la restauration de l'église.

Tour de table :

Monsieur LEHR signale, que le lampadaire au carrefour de la rue Christian Valensi et de la rue des Longs Champs ne fonctionne plus.

Monsieur LEPEINTEUR signale de nombreuses branches qui passent au dessus du bras d'eau, et demande, s'il est possible, que les riverains entretiennent leur rive.

Monsieur Le Maire fera le nécessaire pour informer les propriétaires.

Monsieur COMBE, fait remonter de nombreuses plaintes, d'administrés de la bergerie, concernant le ramassage des déchets. Le fait que les poubelles « marron et jaune » ne soient plus relevées que tous les 15 jours, posent des problèmes d'odeurs et sanitaires, et demande si les services techniques de Dreux Agglomération peuvent y remédier, notamment en revenant à un ramassage hebdomadaire.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs courriers en ce sens d'administrés, qu'il a remonté au service technique de l'agglomération et il abordera ce sujet lors de la prochaine réunion de la commission environnement.

Monsieur CHEVRON, déplore le mauvais état de l'extrémité de la rue des Longs Champs, et demande s'il est possible de refaire le revêtement.

Monsieur le Maire, indique qu'actuellement les nids de poules sont régulièrement bouchés, et qu'effectivement il sera nécessaire de refaire complètement le tapis

routier, mais que compte tenu du coût, ces travaux ne sont pas prévus à court terme.

Mademoiselle LEMELLE, fait part elle aussi de son mécontentement du ramassage des ordures ménagères et des emballages, la fréquence de 15 jours est insuffisante.

Madame BORGET, demande s'il est possible de changer le miroir dans les sanitaires côté femme à la maison de la culture.

Monsieur le Maire fera le nécessaire.

Fin de la séance 23 h 20.